LE DIX HUIT JUIN DEUX MIL VINGT ET UN ONT ÉTÉ CONVOQUÉS MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN VUE DE LA RÉUNION QUI DEVAIT AVOIR LIEU LE VINGT-QUATRE JUIN DEUX MIL VINGT ET UN.

SÉANCE DU 24 JUIN 2021

LE VINGT-QUATRE JUIN DEUX MIL VINGT ET UN, VINGT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ S'EST RÉUNI A LA SALLE DES FETES JEAN-BAPTISTE JOUANNE DE QUINCAMPOIX SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR ÉRIC HERBET, MAIRE.

Avant de procéder à l'appel nominal, Monsieur le Maire, rappelle que conformément à l'article 6-I de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par la loi du 31 mai 2021 applicable, jusqu'au 30 septembre 2021, « aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, lorsque le lieu de réunion de l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire, [...] peut décider de réunir l'organe délibérant en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Aussi, une nouvelle fois, la réunion doit se tenir en dehors de la salle du conseil municipal. Mais, avec la fin du confinement et des couvre-feux, cette fois-ci, il est possible d'accueillir le public dans le respect du protocole sanitaire en vigueur. La séance ne se déroulera donc pas à huis clos.

ETAIENT PRESENTS: Monsieur Éric HERBET, Monsieur Francis DURAN, Monsieur Régis LECLERC, Madame Valérie FAKIR, Monsieur André ROLLINI, Madame Fanny LEBRET, Monsieur Pascal CASSIAU, Monsieur Rémi FOLLET, Madame Véronique CALLEWAERT, Monsieur François BOUREL, Monsieur Jean-Paul MINCKWITZ, Monsieur Charles ROUAS, Madame Gladys LEROY-TESTU, Monsieur Nicolas PETIT, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Monsieur Charles DOUILLET.

ABSENTS EXCUSES: Madame Nadège MAMIER, Madame Sandrine DESOUBRY, Madame Emilie METAIS.

POUVOIR: Madame Valérie LOPEZ donne pouvoir à Monsieur Francis DURAN, Madame Florence BLANCHET donne pouvoir à Madame Valérie FAKIR, Madame Frédérique HOLLVILLE donne pouvoir à Monsieur Éric HERBET, Monsieur Jean-Luc BURGAN donne pouvoir à Monsieur Régis LECLERC.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes durant la période de crise et d'état d'urgence sanitaire, les conditions de quorum ont été assouplies et fixées à un tiers des membres en exercice présents.

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Dans tous les cas, un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs (article 1^{er} de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020).

Constat est fait que les conditions de quorum sont remplies.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 05.

Madame Véronique CALLEWAERT a été nommée secrétaire de séance.

1. PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 14 AVRIL 2021

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 14 avril 2021 communiqué à l'assemblée est adopté à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE

2.1. Marchés Publics

N° de la décision	Objet décision	Tiers concerné / Bénéficiaire	Montant	Durée	Date d'effet
2021-011	Marché à bons de commande relatif à l'hébergement du serveur sur le Cloud et l'utilisation de messagerie	PROMOSOFT INFORMATIQUE - 1 rue Simon Laplace, 28 000 CHARTRES	Abonnement serveur Cloud: 400,00 € HT par mois Messagerie Microsoft 365: 16,90 € HT par mois et par messagerie	De sa notification jusqu'au 31 décembre 2021	28 mai 2021
2021-012	Passation d'un marché public d'audit et de maintenance informatique - Avenant n°1	PROMOSOFT INFORMATIQUE - 1 rue Simon Laplace, 28 000 CHARTRES	171,60 € HT	prolongation jusqu'au 31/12/2021	du 23/11/2021 au 31/12/2021

Monsieur le Maire rappelle qu'en matière de dépenses et de marchés publics, les membres du conseil municipal peuvent consulter en séance l'extrait exhaustif des engagements comptables souscrits depuis le début de l'exercice 2021, et arrêté au 18 juin 2021, auprès de Monsieur Martial DELABARRE, Directeur Général des Services.

2.2. Indemnité de sinistre

N° de la décision	Objet décision	Tiers concerné / Bénéficiaire	Montant
2021-010	Indemnité de remplacement du pare-brise du véhicule immatriculé CV-131-NJ	GROUPAMA CENTRE MANCHE domicilié 10 rue Blaise Pascal - CS 40337 - 28 008 CHARTRES	635,55 € TTC (sans franchise)

2.3. Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

N°DIA	DATE DE RECEPTION	NOM ET ADRESSE DU DECLARANT	NOM ET ADRESSE PROPRIETAIRE	DESIGNATION DE LA PARCELLE			PRIX PROPOSE PAR LE PROPRIETAIRE	DECISION RENONCIATION DATE DE NOTIFICATION
07651721DIA012	22/03/2021	Me Philippe CORNILLE 12 rue Thiers 76160 DARNÉTAL	BOUST Sébastien	AD 232	39 RUE Maurice Ducatel	907 m²	147 000 €	13/04/2021
07651721DIA013	24/03/2021	Me Laurent CHEVALIER 100 rue de l'Eglise 76230 ISNEAUVILLE	CARRIERE Sylvie 1043 avenue du Maréchal Gallieni	AI 53	213 résidence les Chaumières de Fronval	846 m²	325 000 €	10/05/2021
07651721DIA014	07/04/2021	Me Jean-Philippe BOURGEAT 91 rte de Paris 76240 Le Mesnil Esnard	Monsieur BOUTIN et Madame BLANCKAERT 14 Res. Le Village	AK 185	14 Res. Le Village	891 m²	336 000 €	13/04/2021
07651721DIA015	10/04/2021	Me Hervé GUEROULT 20 Bld des belges, Rouen	Monsieur FIDON Romuald 4 rés la carbonnière	AH 147	4 Résidence la Carbonnière	826 m²	585 000 €	13/04/2021
07651721DIA016	12/04/2021	Me Laurent CHEVALIER 100 rue de l'Eglise 76230 ISNEAUVILLE	Madame GOMBAULT Caroline 2560 rte de Neufchâtel	AK 212	2560 rte de Neufchâtel	277 m²	195 000 €	13/04/2021
07651721DIA017	19/04/2021	Me Anne MOTIN 107 rue Emmanuel Liais 50105 CHERBOURG EN COTENTIN	PERTRIAUX Thomas 355 rue du Sud	AL 81	355 rue du Sud	883 m²	340 000 €	03/05/2021
07651721DIA018	05/05/2021	Me Olivier BOUDEVILLE 105 rue Jeanne d'arc 76000 ROUEN	JEAN Aurélie 171 rue des Hacquets	AC 52	171 rue des Hacquets	420 m²	225 000 €	12/05/2021
07651721DIA019	18/05/2021	Me Laurent CHEVALIER 100 rue de l'Eglise 76230 ISNEAUVILLE	TRUDELLE Christine 6 rés. de la Houssaye	AC 167	6 rés de la Houssaye	1000 m²	1€	28/05/2021

2.4. Concessions

Objet décision	Tiers concerné / Bénéficiaire	Montant	Durée	Date d'effet
Cimetière de la rue de Cailly - Concession collective n° 212	METRAN Danielle domiciliée au 136 résidence Clément Ader à QUINCAMPOIX	270,18€	50 ans	26/04/2021
Cimetière de l'Eglise - Concession collective n° 228	TASSERY Patrice domicilié au 25 rue Bellemère à YVETOT	270,18€	50 ans	03/05/2021

Monsieur le Maire informe également avoir reçu la notification de plusieurs subventions :

- Par arrêté préfectoral du 2 avril 2021, une aide financière de l'Etat, au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL Rénovation), dans le cadre du projet de remplacement de chaudières existantes par le raccordement à une chaufferie bois, pour un montant de 188 248,01 € représentant 19.50 % de la dépense éligible retenue (965 559 € HT) ;
- Par arrêté préfectoral du 30 avril 2021, une aide financière de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dans le cadre du projet de remplacement de chaudières existantes par le raccordement à une chaufferie bois, pour un montant de 193 111,80 € représentant 20,00 % de la dépense éligible retenue (965 559 € HT);
- Par arrêté préfectoral du 15 juin 2021, une aide financière de l'Etat, au titre de la DSIL Rénovation, dans le cadre du programme de travaux et de remplacements d'équipements en vue de réaliser des économies d'énergie, pour un montant de 10 642,00 € représentant 40,00 % de la dépense éligible retenue (26 603 € HT).

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique avoir reçu en date du 22 juin 2021 un refus de participation de l'Etat au titre de la DSIL Rénovation, dans le cadre du projet de réhabilitation de la Résidence autonomie Hubert Minot. Cependant un dossier au titre de la DSIL « classique » a été déposé et reste en cours d'instruction.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que Mme Sylviane CHEVAL a fait valoir son droit à la retraite à compter du 1^{er} août 2021 et que Mme Nadia BOUDET en a fait de même avec effet au 1^{er} décembre 2021.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur Hervé LARONCE, responsable du centre de loisirs, a sollicité une disponibilité pour convenance personnelles de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2021.

Ces informations visent à vous éclairer davantage les conseillers municipaux sur les questions de ressources humaines qui seront à abordés en fin de séance.

3. COMMUNAUTE DE COMMUNES INTER CAUX VEXIN (CCICV) PRISE DE A COMPETENCE « MOBILITES »

Le Conseil communautaire réuni le 22 mars dernier s'est prononcé, à l'unanimité, sur l'acceptation du transfert de compétence dite « mobilités » à la CCICV.

Issue de la Loi 2019-1428 du 24 Décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), l'exercice de cette nouvelle compétence serait effectif au 1^{er} juillet 2021.

Les objectifs sont les suivants :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité;
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ;

- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche);
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport ;
- > Se substituer partiellement à la Région en matière de mobilité afin d'être attractif sur un territoire défini, et devenir l'Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) de rang 2 pour le territoire.

En cas de transfert de la compétence, les missions qui s'inscrivent dans le cadre de l'article L.1231-1-1 du Code des transports seraient de :

- Organiser des services réguliers et/ou à la demande de transport public de personnes
- Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L.3111-7 à L.3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L.3111-7 et L3111-8, toutefois la Région en gardera le leadership.
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 ou contribuer au développement de ces mobilités
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages
- Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

En outre, les AOM peuvent également exercer les missions suivantes :

- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite;
- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

De plus, les AOM:

- Assurent la planification, le suivi et l'évaluation de leur politique de mobilité, et associent à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés ;
- Contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

Les communes membres d'un EPCI disposent d'un délai de 3 mois pour statuer sur les transferts ou les prises de compétences. En l'absence de délibération dans ce délai, leur silence vaut acceptation.

Monsieur Baptiste SIBBILLE interroge pour connaître les moyens humains et financiers qui seront mobilisés au niveau de l'intercommunalité pour gérer cette compétence ?

Monsieur le Maire explique que la communauté de communes Inter Caux Vexin à lancé un appel à candidature pour recruter un ingénieur en mobilités qui sera chargé d'étudier l'existant et de faire de propositions de développements sur la base des ratios de coût par habitant mobilisés par les autres territoires. La concurrence qui s'exerce d'ailleurs entre les collectivités qui recherchent le même profil de poste au même moment pourrait retarder la mise en œuvre des projets qui reste souhaitée à compter de 2022.

Le Conseil municipal, à la majorité (18 pour, 2 Abstentions : Madame Gladys LEROY-TESTU, Monsieur Charles DOUILLET), décide d'approuver le transfert de la compétence « mobilités » des communes membres à la communauté de communes Inter Caux Vexin, avec entrée en application à compter du 1^{er} juillet 2021, sous réserve de la majorité requise par l'article L 5211-17 du CGCT.

4. PARTICIPATION TRANSPORTS SCOLAIRES

La Région Normandie poursuit les travaux qu'elle a engagés pour harmoniser le tarif des transports scolaires.

A compter de la rentrée 2021-2022, la Région Normandie proposera un abonnement scolaire pour les élèves internes utilisant <u>le réseau ferroviaire</u> à hauteur de 120 € (tarif classique) et 60 € (tarification solidaire de - 50% quand le quotient familial est inférieur à 500 €).

En complément de la délibération du 15 avril 2019, la Région Normandie a souhaité savoir si la commune entendait participer financièrement à l'atténuation du tarif des élèves internes utilisant le réseau ferroviaire comme elle le fait déjà pour ceux prenant les transports routiers.

Monsieur le Maire propose d'approuver le principe d'une participation financière de la commune aux internes utilisateurs des transports ferroviaires.

Les participations seraient fixées comme suit à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 :

	Tarif re	égional	Participation de la commune de Quincampoix	
Quotient familial	Jusqu'à 500 €	Au delà	Jusqu'à 500 €	Au delà
Collège	60€	120€	60 €	78€
Lycée / CFA / Maison familiale et rurale	60€	120€	60€	78€
Interne nomad car	30€	60€	30 €	60€
Interne nomad train	60€	120€	30 €	60 €

Madame Gladys LEROY-TESTU demande quel est le nombre de personnes concernées sur notre commune ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'appuyer la démarche de la Région Normandie qui souhaite aider les jeunes à se rendre sur leurs lieux d'études quel que soit le moyen de locomotion ; au niveau de Quincampoix, l'extension de participation proposée ne devrait probablement concerner que quelques unités.

Madame Gladys LEROY-TESTU souhaite également que soit rappelée comment les précédentes participations avaient été déterminées.

Monsieur Rémy FOLLET rappelle qu'il s'agit tout simplement de la part sur laquelle le Département, gestionnaire du transport scolaire à l'époque, s'était désengagée. La commune s'y était substituée pour éviter que cela pèse directement sur les familles.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de fixer les participations de la commune aux transports scolaires tel qu'indiqué.

5. DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-VALERY-EN-CAUX AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME (SDE76)

La commune de Saint-Valéry-en-Caux a demandé le 25 septembre 2020 son adhésion au SDE76.

Cette commune est membre de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre (CCCA) qui a accepté d'étendre son périmètre d'adhésion au SDE76 pour y intégrer la commune de de Saint-Valéry-en-Caux.

Après analyse des conséquences, le comité syndical a approuvé le principe de cette adhésion au sein de la CLE 5 sous réserve de recueillir l'accord de la majorité des adhérents telle que requise par l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, d'une part, la commune a délibéré pour transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique, la TCCFE, soit entre 95 et 105 000 euros par an.

D'autre part, le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux ; ce qui permet au SDE76 d'assurer le financement des travaux et la charge de travail.

Enfin, il n'y a pas d'emprunts communaux à reprendre.

Les communes membres du SDE76 disposent d'un délai de 3 mois pour statuer sur cette demande d'adhésion. En l'absence de délibération dans ce délai, leur silence vaut acceptation.

Monsieur Baptiste SIBBILLE fait remarquer que l'état des réseaux électriques et d'éclairage de la commune de Saint-Valery-en-Caux n'est pas précisé.

Monsieur le Maire explique le SDE76 dispose naturellement de ces informations et les a étudiées préalablement à sa proposition d'intégration de la commune puisqu'il est précisé que « le volume de travaux demandé par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre sera identique après adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux ». Il rappelle d'ailleurs que les communes sont amenées à apporter une participation minimale aux coûts des travaux de renouvellement ou d'enfouissement.

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte :

- l'adhésion de la commune de Saint-Valery-en-Caux au SDE76;
- d'étendre le périmètre de l'adhésion de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre à la commune de Saint-Valery-en-Caux.

6. CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME (SDE76) – RUE DU SUD – AVENANT N° 1

Le 22 octobre dernier, le conseil municipal a approuvé la réalisation de travaux d'enfouissement des réseaux et de modification de l'éclairage public par le SDE76 dans le cadre de l'affaire référencée Eff+EP-2019-0-76517-M2841 concernant la rue du Sud.

Leur montant prévisionnel s'élevait à 204 204,00 € TTC dont 80 757,00 € TTC à la charge de la commune.

Il est apparu récemment que l'estimation alors présentée n'intégrait pas le remplacement de l'intégralité des mats d'éclairage : 11 devaient être conservés en l'état.

Dans le but de disposer d'un ensemble de mats homogènes dans cette rue, il a été sollicité auprès du SDE76 un avenant portant sur l'enlèvement des 11 mats, leur stockage au niveau du service technique municipal pour réemploi sur d'autres secteurs si nécessaire, ainsi que leur remplacement par les nouveaux modèles présentés par le SDE76 pour le reste de la rue du Sud.

Le montant de la plus-value s'élève à 14 706,00 € TTC dont 7 331,25 € à la charge de la commune.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à intervenir,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cet avenant, ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence afin de parfaire cette opération,
- > Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune pour 2021.

7. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION SUR LES BASSINS VERSANTS DU CAILLY, DE L'AUBETTE ET DU ROBEC – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) sur les bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec a été prescrite par arrêté préfectoral du 29 décembre 2008.

Conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, le projet de PPRi est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert, en tout ou partie, par le plan.

Par courrier réceptionné le 20 mai 2021, la commune a donc été saisie d'une demande d'avis sur le projet arrêté.

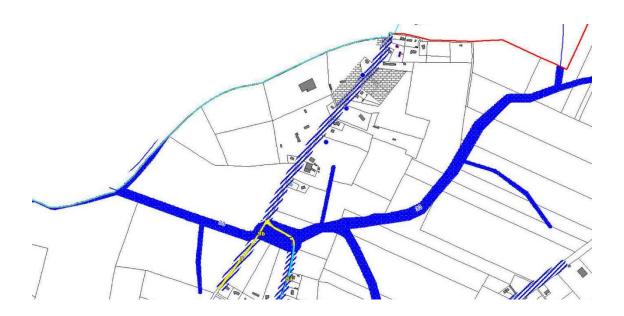
Le conseil municipal dispose de deux mois pour émettre un avis. Passé ce délai, son avis sera réputé favorable.

L'analyse des projets de documents met en évidence que les préconisations de ce PPRi ne sont pas cohérentes avec les prescriptions de notre schéma de gestion des eaux pluviales (SGEP) pour lutter contre les ruissellements et les inondations.

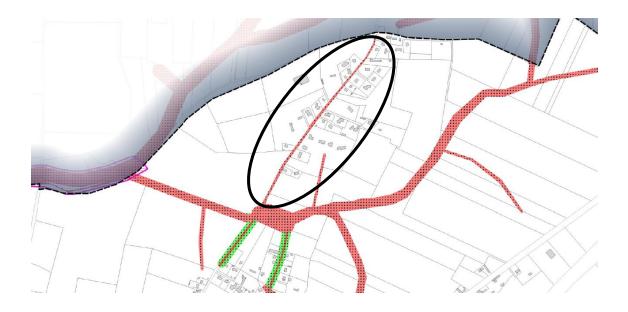
En effet, le projet de PPRi classe en zone blanche, sans restriction ni contrainte, des secteurs pour lesquels notre plan local d'urbanisme est plus strict et aura donc vocation à continuer à s'appliquer. Il s'agit des zones suivantes (détail en annexe) :

- Au niveau de la rue de Cailly : du carrefour de la rue au Juif jusqu'au chemin rural n° 12 :

Extrait de notre SGEP:

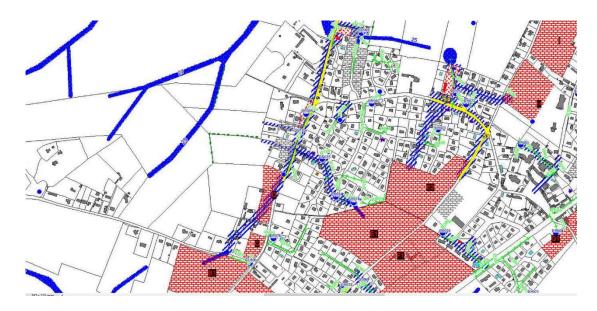


Extrait du projet de PPRi sur les bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec :

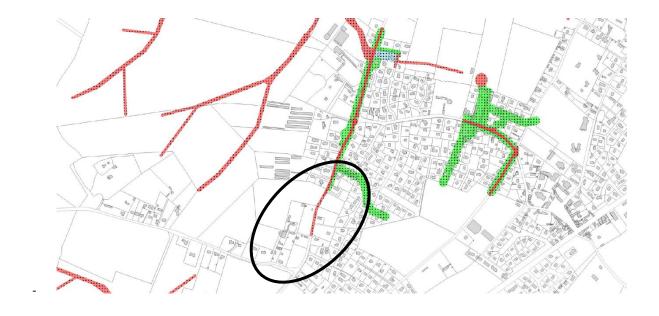


- A proximité de l'intersection de la route de la Mare aux loups et de la rue aux Juifs :

Extrait de notre SGEP:



Extrait du projet de PPRi sur les bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec :



Afin que les précautions de construction dans ces secteurs urbanisables soient cohérentes entre les différents documents pour nos administrés, il aurait semblé plus opportun que les bordures des voies susmentionnées soient classées en vert dans le zonage du PPRi.

Ultérieurement, une dernière phase de consultation sera menée au moyen d'une enquête publique.

Monsieur Baptiste SIBBILLE fait remarquer d'une part que les documents sont datés de mai 2021 mais qu'ils ne sont pas à jour de cette date puisque certains bâtiments n'apparaissent pas, notamment les constructions du Domaine du Cailly. D'autre part, il manquerait également un axe de ruissellement localisé au niveau de la mare aux loups vers la rue aux juifs et la rue de la Houssaye.

Monsieur le Maire expose que les documents sont nécessairement arrêtés à une date donnée et ne peuvent pas être exhaustifs, notamment quand le dossier concerne autant de communes et remonte à aussi longtemps. Il n'est pas non plus possible de déterminer d'autorité des axes de ruissellement sans disposer d'études préalables. En l'espèce, la délibération proposée s'appuie sur le SGEP adopté par la commune et va dans le sens de la position de M. SIBBILLE, même si les justifications diffèrent.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Emet un avis défavorable au Plan de Prévention des Risques d'Inondation sur les bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec tel que présenté,
- Mandate Monsieur le Maire pour porter à la connaissance du commissaire enquêteur la position du conseil municipal dans l'hypothèse où les documents ne seraient pas amendés en ce sens.

8. SUBVENTION AU TITRE DES INVESTIGATIONS DE CAVITES SOUTERRAINES — ASSOCIATION QUINCAMPOISIENNE DES RIVERAINS DE LA PARCELLE NAPOLEONIENNE N°C47

L'Association Quincampoisienne des riverains de la parcelle napoléonienne n° C47 a déposé un dossier de demande de subvention afin de financer des sondages à la pelle au niveau de 3 zones suspectes et ainsi, lever ou réduire, in fine, le périmètre de sécurité de l'indice n° 30 du plan de recensement des indices de cavités souterraines de notre commune.

La commission voirie a constaté la complétude du dossier et étudié les différents devis proposés lors de sa séance du 19 juin 2021.

La solution préconisée est celle présentée par la société Explor-e pour un montant de 2 472,00 € TTC.

Aussi, conformément au règlement d'attribution, il est proposé d'attribuer à cette association une subvention d'un montant maximum de 988,80 €, représentant 40% de la dépense prévisionnelle TTC.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'attribuer à l'Association Quincampoisienne des riverains de la parcelle napoléonienne n° C47 une subvention d'un montant maximum de 988,80 €, représentant 40 % de la dépense prévisionnelle TTC;
- Précise que cette subvention sera versée sur présentation d'une facture acquittée ;
- > Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune pour 2021.

9. FORMATION DES ELUS LOCAUX

Les articles L.2123-12 à L.2123-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) régissent le droit à la formation des élus des conseils municipaux.

Conformément à l'article L.2123-13 du CGCT, chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Pendant cette période d'absence qui s'impose à son employeur, les pertes de revenus subies par l'élu salarié peuvent être compensées par la commune dans la limite d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure sur présentation de justificatifs.

En outre, il revient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres afin de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il est donc proposé que les élus disposent librement de ce quota de jours de formation sous réserve de respecter les principes suivants :

- Pour être prises en charge par la commune, les formations doivent présenter un lien direct avec l'exercice du mandat local, en faciliter l'exercice et/ou accroître leur efficacité dans la gestion de la commune,
- Les organismes qui dispensent les formations doivent être agréés par le Ministère de l'Intérieur,
- Le dépôt préalable au suivi d'un stage d'une demande d'inscription auprès des services municipaux afin de procéder à l'engagement comptable des dépenses,
- La liquidation de la prise en charge sera réalisée sur présentation de justificatifs de présence pour le stage,
- Les frais de déplacement et de séjour des élus municipaux sont pris en charge par la commune dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- Les crédits ouverts chaque année au budget et de leur utilisation sont répartis sur une base égalitaire entre les élus soit 1/23^{ème},
- Un élu pourra bénéficier d'une enveloppe supérieure par anticipation et cumuler le volume financier non consommé sur la durée du mandat dans la mesure où cela est justifié par l'objectif de la formation envisagée et où le solde des crédits annuels le permet.

Il est également proposé d'arrêter le montant des dépenses de formation des élus au montant plafond prévu par la loi, soit 16 070,00 € par an.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte administratif et pourra donner lieu à un débat ainsi qu'à réorientation ou ajustement de l'enveloppe annuelle le cas échéant.

Madame Gladys LEROY-TESTU interroge pour connaître les modalités pratiques pour bénéficier des formations qui seront sollicitées.

Monsieur le Maire invite à se rapprocher de Monsieur Martial DELABARRE, Directeur Général des Services, dans la mesure où le droit individuel à la formation des élus va connaître prochaînement une double mutation : un passage du décompte à la journée vers une monétisation des droits, d'une part, et une bascule vers un traitement dématérialisé des inscriptions, d'autre part.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve les propositions formulées,
- Dit que seront inscrits au budget de la commune les crédits correspondants.

10. ORGANISATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Les services municipaux sont placés sous l'autorité du Maire et dirigés par le Directeur Général des Services.

Les moyens humains de la commune et de son centre communal d'action sociale sont organisés en services qui correspondent aux principales compétences exercées par la collectivité.

L'organigramme présenté en annexe vise à permettre aux élus et aux agents :

- d'appréhender l'organisation générale de la collectivité ;
- de se situer et de situer autrui dans l'organisation ;
- de connaitre les domaines d'intervention de chacun ;
- d'identifier les encadrants, les liens hiérarchiques et fonctionnels.

L'organigramme comporte les plages de grades cibles pouvant être occupés par les agents pour chaque fonction.

Un agent d'un grade inférieur pourra être amené à occuper des fonctions d'un grade cible supérieur en cas de nécessité de service dès lors qu'il en a les compétences. La commune déterminera prochainement dans ses lignes directrices de gestion les moyens de soutenir celui-ci vers une évolution de carrière le cas échéant.

Lors du comité technique du Centre de gestion de la Seine-Maritime (Cdg76), le 18 juin 2021, ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des organisations syndicales et du collège des élus.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter l'organigramme des services de la commune tel qu'il est présenté.

11. REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS DE TRAVAIL

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Le principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Le temps de travail des agents communaux avait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2002, entérinant le protocole d'accord sur la réduction du temps travail à 1 600 heures annuelles, signé par l'ensemble du personnel suite à l'avis favorable du comité technique paritaire du 28 décembre 2001.

En outre, le Conseil Municipal avait instauré un régime d'astreintes et délibéré sur les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps (CET) par délibérations respectivement en date du 6 novembre 2012 et du 8 décembre 2020.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation du fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il est apparu opportun de réexaminer les dispositions en vigueur en matière de gestion des temps de présence et d'absence des agents de la collectivité.

Il est donc proposé en annexe un règlement intérieur du temps de travail qui vise à :

- construire un socle commun de gestion (pause méridienne, congés, autorisations d'absences, etc..),
- respecter les 1 607 heures pour un agent travaillant à temps complet et donc intégrer la journée de solidarité,
- ajuster les cycles de travail en fonction des services et des fonctions exercées.

Lors du comité technique du Centre de gestion de la Seine-Maritime (Cdg76), le 18 juin 2021, ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité du collège des représentants des organisations syndicales et du collège des élus.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur du temps de travail tel que présenté.
- abroge les délibérations antérieures en matière de temps de travail.

12. AUTORISATION DE PRINCIPE DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Chaque année, l'entretien des espaces verts et extérieurs de la commune génère un accroissement de l'activité des services techniques de mai à octobre.

Pendant la période estivale au cours de laquelle les agents bénéficient de leurs congés annuels, il s'avère nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face au besoin de main d'œuvre dans le respect des dispositions de l'article 3 I 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale.

En raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 28 juin 2021, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème, et de l'autoriser à recruter des agents contractuels saisonniers pour une durée déterminée de 3 mois maximum, renouvelable une fois, sur une période de 12 mois.

Leur rémunération sera fixée par référence à l'indice brut et l'indice majoré du 1er échelon du grade des adjoints techniques territoriaux, à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- décide à compter du 28 juin 2021, de créer deux emplois non permanents relevant du grade des adjoints techniques territoriaux d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème;
- charge Monsieur le Maire de déterminer précisément les besoins ainsi que le nombre et la durée des recrutements nécessaires ;
- autorise Monsieur le Maire à recruter, pour une durée déterminée de 3 mois maximum, renouvelable une fois, sur une période de 12 mois des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3 I 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée;
- précise que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut et l'indice majoré du 1er échelon du grade des adjoints techniques territoriaux, à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.

13. TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATIONS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

En cohérence avec l'organigramme présenté et les nouveaux cycles de travail, il vous est proposé d'approuver les modifications suivantes :

La création de deux emplois non permanents de saisonniers au sein du service technique à compter du 28 juin 2021 ;

L'augmentation de la durée hebdomadaire de travail de l'agent administratif à temps non complet pour la porter de 32/35ème à 35/35ème, à compter du 1er août 2021, soit à la date du départ en retraite de l'agent occupant ce poste ;

La création d'un emploi permanent à temps non complet annualisé d'animateur, à hauteur de 4,66/35ème, pour assurer les missions de surveillance pendant la pause méridienne des enfants pendant la période scolaire, à compter du 1er septembre 2021.

L'évolution du tableau des effectifs en fonction de ces propositions est présentée.

Le Conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition décrite ci-dessus.

14. QUESTIONS DIVERSES

- Madame Valérie FAKIR indique que la commission affaires sociales s'est réunie pour déterminer le contenu du colis des aînés. Madame Valérie FAKIR explique également que le travail sur le projet de réhabilitation de la Résidence Hubert Minor se poursuit avec l'appui de Monsieur Regis LECLERC.
- Monsieur Regis LECLERC fait un point de situation sur les autres opérations de travaux portant sur les bâtiments :
 - L'architecte mandaté pour la reconstruction du groupe scolaire a présenté le projet aux enseignants au niveau de l'avant-projet définitif (APD). Leurs interrogations sur le traitement de l'aspect extérieur, notamment au niveau de la cours de récréation, et sur le mobilier intérieur seront abordées lors d'une réunion technique le 7 juillet prochain. Par ailleurs, les augmentations de coûts constatées au niveau de certains matériaux pourraient inciter à décaler le lancement de l'appel d'offres de travaux pour éviter de dépasser l'enveloppe budgétaire fixée.
 - Le projet de chaufferie bois suit son cours. Les études au stade APD ont été validées et le dossier de consultation est en cours de préparation pour procéder à la mise en concurrence au cours du dernier trimestre de l'année 2021 et tenir les échéances imposées par l'Etat en matière de crédits accordés au titre du Plan France-Relance.
- Monsieur André ROLLINI fait un point de situation sur les autres opérations de voirie en cours :
 - Au niveau de l'effondrement constaté rue de la Bucaille : les premières investigations réalisées il y a 3 mois ont permis de découvrir une cavité entre 12 et 15 mètres de profondeur et une fuite sur le réseau des eaux usées qui complique la mise en œuvre d'une solution car la cavité se remplit continuellement.
 - Monsieur le Maire rappelle que le gestionnaire de cette voirie est le Département et que ce dernier s'est engagé à procéder au comblement de la cavité avec du béton une fois la fuite réparée. Monsieur le Maire souligne que l'avantage de ce désagrément au niveau de la circulation, qui n'a que trop duré, c'est que cela a conduit à réduire la vitesse dans ce secteur.
 - Au niveau de la rue du Sud : l'entreprise DR est en charge d'une première tranche de travaux jusqu'à la fin juillet sous maitrise d'ouvrage du SDE76.
 - Les travaux pilotés par la communauté de communes dans le cadre du fonds de concours annuel sont en cours.
- En échos au compte rendu des délégations accordées à Monsieur le Maire, Monsieur Francis DURAN informe qu'il a été nécessaire de remplacer le serveur informatique local par un serveur hébergé ainsi qu'une partie du matériel connecté au réseau pour des raisons de sécurisation des accès et des données contenues.

Interrogée par Monsieur Baptiste SIBBILLE sur le maintien de la foire à tout cette année, Madame Fanny LEBRET explique que la question est à l'ordre du jour de la commission vie associative/animations du 7 juillet prochain en vue d'étudier les contraintes du protocole et donc sa faisabilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 07.